

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 août 2017, a adopté les règlements suivants :

RCG 13-006-1 **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006)**

L'objet consiste à augmenter le montant de l'emprunt de 125 000 000 \$.

RCG 16-049-1 **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049)**

L'objet consiste à augmenter le montant de l'emprunt de 35 000 000 \$.

RCG 17-024 **Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération**

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements RCG 16-049-1 et RCG 17-024 le 11 octobre 2017 et approuvé le règlement RCG 13-006-1 le 13 octobre 2017. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 18 octobre 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon